

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie Les Bois, Sanguèze, Les Prineaux, le Perray

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 19 octobre 2022, de demande d'un arrêté de permission de voirie, présentée par la société SASU SERPE, représentée par Quentin PAQUIET, coordinateur de travaux, 10 rue Johannes Gutenberg à 443340 BOUGUENAI, S,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SASU SERPE est autorisée à occuper le domaine public à compter du Lundi 24 octobre 2022 et ce pour 1 mois, afin de réaliser les travaux d'élagage pour permettre le passage de la fibre sur le secteur des lieux-dits Les Bois, Sanguèze, les Prineaux et le Perray à Le Pallet (44330).

A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel ou par panneaux K10 / B15-C18 ou par feux tricolores selon la visibilité.

La vitesse sera réglementée à 50 Km/h

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société SASU SERPE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

21 OCT. 2022

Au Pallet, le 20 octobre 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

